



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à 20h, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, rue Guillaume Le Conquérant à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 octobre 2022.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEMONNIER Jean-Marie, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, COSTARD Vanessa, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, SALLIOT Marie, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : SALLOT Amélie, BOUTELOUP Pascal donnant procuration à BAILLE François, GARDAN Izabel donnant procuration à LEGEAY Kévin, MASSEAU Nathalie donnant procuration à COSTARD Vanessa, BOUREY Pascal donnant procuration à GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Absents : 1

2022-084 : URBANISME – IDENTIFICATION ET PROTECTION DU PATRIMOINE BATI D'INTERET LOCAL REPERE SUR LES COMMUNES DELEGUEES D'ATHIS DE L'ORNE ET DE LA CARNEILLE – INSTITUTION D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR CES ELEMENTS

Monsieur le Maire présente les principales dispositions des articles L 111-22 et R 421-27 du code d'urbanisme. Suite à la caducité des POS des communes déléguées Athis de l'Orne et La Carneille, soumettant ces communes au RNU et les privant de protection architecturale, apparaît une nécessité de préserver le patrimoine bâti d'intérêt local.

Le bourg de la commune déléguée de La Carneille, ainsi que les éléments de patrimoine bâti (maisons traditionnelles, maisons de maître, édifices religieux, etc.) et de petit patrimoine (moulins, etc.) de la commune déléguée d'Athis de l'Orne, témoignent de la richesse architecturale, historique et culturelle de Athis Val de Rouvre. Ces éléments ont fait l'objet d'un repérage lors de la visite faite sur le terrain et de recherches documentaires.

Ainsi, au vu de la richesse de son patrimoine, la municipalité a souhaité identifier et recenser des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager afin de les protéger et de les mettre en valeur selon les dispositions de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme. Cette identification est présentée dans l'inventaire joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
061-200058642-20221020-2022_084-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

De plus, au vu de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme qui dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. », la municipalité souhaite instaurer un permis de démolir sur les bien repérés des communes concernées afin de mettre en place un dispositif de protection du patrimoine bâti d'intérêt local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE et PROTEGE** le patrimoine bâti d'intérêt local repéré sur les communes déléguées d'Athis de l'Orne et La Carneille, conformément aux dispositions de l'article L 111-22 du code de l'urbanisme ;
- **INSTITUE** le permis de démolir sur les éléments repérés dans l'inventaire du patrimoine bâti d'intérêt local réalisé sur les communes concernées, conformément aux dispositions de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain Lange



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Accusé de réception en préfecture
061-200058642-20221020-2022_084-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022